

	
<b>Délibération n°12</b>	Conseil Municipal du Lundi 6 février 2023
Service des Sports	Domaine de compétence : 4.1- Personnels titulaires
<p>Le Lundi six février deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 25/01/2023</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 09/02/2023</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAQUIER, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame PREUVOST Coralie, Madame BOUTOILLE Josiane, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur HURTREL Grégory, Monsieur CADET Frédéric, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Marine NEMPONT à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 5</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE</p> <p><b>Votants : 31</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p>
Objet : Mise à disposition de personnels titulaires pour certaines associations sportives.	
Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjointe	
<p><b>Synthèse de la délibération :</b></p> 	<p>La mise à disposition des personnels territoriaux est réglementée et est soumise à un conventionnement entre la ville d'ETAPLES SUR MER et les associations sportives concernées.</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble à Etaples-sur-mer » du 6 février 2023.

**Considérant** que les activités sportives participent et contribuent pleinement au bien-être de la population ;

**Considérant** que le sport fait partie intégrante de l'éducation, qu'il favorise l'épanouissement de tous les publics enfants et adultes ;

**Considérant** que la ville d'Etaples-sur-mer a, parmi son personnel, des agents possédant des spécificités dans certaines activités physiques et sportives, un savoir-faire en matière d'encadrement sportif et technique ;

**Considérant** que la mise à disposition d'agents municipaux nommés ci-dessous donne lieu à l'élaboration d'une convention entre la commune d'Etaples-sur-Mer et les associations sportives concernées.

NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE CONCERNEE	NOM DE L'AGENT	GRADE	NOMBRE D'HEURES DE MISE A DISPOSITION PAR SEMAINE
ASE JUDO	Matthieu BATAILLE	Éducateur des APS	4h
ASE FOOTBALL	Sébastien DEGUINES	Adjoint d'animation	6h
ASE RUGBY	Laurent BOUVARD	Éducateur des APS	8h30
ASE JUDO	Jean-Louis PRESILIER	Éducateur des APS	7h30
ASE BASKET	Émile HAGNERE	Adjoint administratif	3h
ASE VOILE	Franck LEPRETRE	Éducateur des APS	4h

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De valider la mise à disposition des agents territoriaux pour ces associations sportives
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations sportives concernées.

**La délibération est adoptée par 31 voix pour.**

Vu pour être affiché le 9 Février 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.